

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GAULARD, GOULET, Mmes JULLIEN, MARLET, SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : MM GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes PALAIS, POINTEREAU A, M POINTEREAU T

SECRETARE DE SEANCE : M GAULARD

2023 - 038 – Avenant au contrat de travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2023, il a été convenu d'approuver les modifications et les travaux complémentaires au remplacement de l'éclairage public, effectués par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 6 540,00 € HT soit 7 848,00 € TTC portant ainsi le marché à la somme de 107 779,40 € HT soit 129 335,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. Approuver l'avenant du groupement de l'entreprise CITEOS – INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 6 540,00 € HT soit 7 848,00 € TTC,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023 - 039 – Choix de l'entreprise pour les travaux adduction
d'eau « Les Sapins »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour l'extension du réseau d'eau potable jusqu'aux Sapins intégrant également le passage de fourreaux pour la desserte de la fibre optique.

Deux entreprises ont répondu à ce chiffrage et l'entreprise la plus spécialisée dans ce type de travaux est l'entreprise Margueritat, dotée de trancheuses.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 56 790 € HT soit 68 148 € TTC

Les services du Département du Loiret se sont engagés à prendre en charge les frais engagés par la commune dans le déploiement des fourreaux et la pose des chambres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. Retenir l'entreprise Margueritat pour un montant de 56 790 € HT soit 68 148 € TTC
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 040 – Demande d'avis préalable à l'intervention de l'EPFLI « Zac des Chantaupiaux »

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'Epieds-en-Beauce, dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités Les Chantaupiaux.

En vertu de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Par courrier en date du 27 juin 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donc demandé l'avis de la commune sur cette opération de portage.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 27 juin 2023, sollicitant l'avis de la commune sur l'opération de portage envisagée,

Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1. Emettre un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet d'extension du Parc d'Activités « Les Chantaupiaux » situé à Epieds-en-Beauce mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Mme POINTEREAU Aline et M POINTEREAU Thomas, représentés par Mme SPACH et M GOULET, ne prennent pas part au vote.

ADOPTE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2023 - 041 – Régie de l'Agence Postale Communale Suppression

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une régie a été instituée en 2009 à l'Agence Postale Communale pour l'encaissement des photocopies.

Cette régie ne fonctionne plus depuis plus d'une année, il convient donc de la supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code

général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 20 octobre 2009 autorisant la création de la régie à l'Agence Postale Communale ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1er - La suppression de la régie, créée le 20 octobre 2009, à compter du 7 juillet 2023

Article 2 – La Directrice Générale des Services et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciements aux élus ayant pu se libérer pour le nettoyage des caniveaux avant le passage de la balayeuse,
- Départ de Nadine MACE au 1^{er} septembre 2023, elle sera remplacée par Madame Cynthia DURAND, également à l'Agence Postale de Huisseau sur Mauves,
- Fin prochaine des travaux de vestiaires et wc public,
- Signature de l'acte d'achat du hangar rue du Dolmen courant septembre,
- Déplacement probable des containers verres, papiers et emballages de Saintry à la suite de difficultés de ramassage (fils électriques),
- Dépôt du permis de construire du groupe scolaire fin juillet,
- Etude en cours sur la mise en place d'un système de géothermie pour les bâtiments publics à proximité de la mairie,
- Finition des aménagements d'entrée de bourg en enrobé dans les prochains jours,
- Demandes de DICT pour le déploiement de la fibre.

Madame Alicia BERNARD souligne la vitesse encore excessive des véhicules traversant Saintry nord malgré la pose de la signalisation à 30 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.